



DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

Nombre de Membres en
exercice : 28
Présents : 19
Excusés : 3
Absents : 6
Procurations : 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 13 février 2020

Délibération n° 2020/02/004 - 4 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'an deux mille vingt et le treize février à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire**, à la suite de la convocation du 6 février 2020.

Étaient présents : Monsieur RINAUDO – Monsieur BARBAS – Madame KULTON – Monsieur LAUMET – Monsieur BRESOLIN – Madame VIDALIE – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET – Monsieur CRISTOFOLI – Madame LE CHARPENTIER – Monsieur GAIDELLA – Madame FELLET – Monsieur HYON – Madame ROUBET – Monsieur BARD – Madame POUYDESSEAU – Madame BOTTECCHIA – Monsieur LAOUANI – Madame AUBERT

Excusés : Monsieur BOUCHAUD – Monsieur JEMAIN – Madame LAMARQUE

Absents : Madame BORDES – Madame LOUBIAT-MOREAU – Monsieur DUFFAU – Madame TACCO – Madame PUJOLE – Madame VESQUE

Ont donné procuration :

- Monsieur BOUCHAUD à Monsieur LAOUANI
- Monsieur JEMAIN à Madame AUBERT

Le quorum est atteint.

Monsieur Daniel DUROSIER est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbains ;
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21, R.153-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015/164 en date du 22 décembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017/02/002 en date du 13 février 2017 relative à la modernisation du Plan Local d'Urbanisme – Application au PLU en cours de révision, des nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/05/061 en date du 28 mai 2018 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/07/097 en date du 2 juillet 2019 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 2 octobre 2019 ;
Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées ;

Vu la décision n°E19000139/33 en date du 26 août 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Jacques SAUVAGE en qualité de commissaire enquêteur pour conduire ladite enquête publique unique,

Vu l'arrêté du Maire n°DGS 2019/09/247 en date du 20 septembre 2019 de mise à l'enquête publique unique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) concernant l'ancienne manufacture de Laperche dite « Domaine de Saint-Germain », la révision du zonage d'assainissement collectif et la création du zonage d'assainissement pluvial de la Commune de TONNEINS ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre au 22 novembre 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 22 décembre 2019 ;

Vu les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme pour prendre en compte les avis des Personnes Publiques Associées consultées et le rapport du Commissaires Enquêteur, détaillées en annexe 1 de la présente délibération ;

CONSIDERANT que le projet tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (POUR : 17 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 4 [Monsieur BOUCHAUD – Madame POUYDESSEAU – Madame BOTTECCHIA – Monsieur LAOUANI]),

- **APPROUVE** le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.
- **DIT** que le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture en application de l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme.
- **DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 21 FEV. 2020

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Dante RINAUDO

